

Classes à Horaires Aménagés Musique

RÉUNION D'INFORMATION

Judi 16 AVRIL 2020

à 18h00 au groupe scolaire S.Veil

Site du champ de foire

1 rue du château d'eau 16100 COGNAC



Entrée
en CE1

**La CHAM,
c'est quoi ?**



Chaque année, les parents peuvent faire la pour leur enfant d'une inscription en demande Classe à Horaires Aménagés Musicale (CHAM).

Les Classes à Horaires Aménagés Musicaux permettent aux élèves particulièrement motivés par les activités musicales de recevoir, dans le cadre de l'école, un enseignement complémentaire à l'enseignement général, dispensé par des professeurs du conservatoire.

Les élèves bénéficient d'un aménagement de leur emploi du temps, sans qu'aucune discipline de la formation générale ne soit supprimée, ni le programme modifié.

La complémentarité de l'enseignement scolaire général et de l'enseignement musical est assurée par un travail en partenariat des professeurs d'école et des professeurs du conservatoire. Des objectifs communs sont fixés dans le projet d'école. **Le contrat est d'une durée de 4 ans (du CE1 au CM2).**

L'orientation de cette classe sera à dominante vocale.

Je m'inscris

>> Vous devez inscrire votre demande sur le formulaire remis par le conservatoire de musique et d'art dramatique.

>> Les candidatures seront reçues au secrétariat du conservatoire jusqu'au 15 MAI 2020

Dans tous les cas, une commission se réunit pour examiner les demandes d'admission ; elle est présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant et rassemble des représentants de l'Education Nationale, des établissements d'enseignement musical, du service de la vie scolaire et des parents d'élèves.

La liste des enfants retenus est établie par la commission en tenant compte de la motivation de l'élève, de son niveau musical, de son dossier scolaire et des capacités d'accueil des écoles.